

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Étaient présents : Mmes DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, PÉRINET

Absences : Mme DECLUDT ayant donné pouvoir au Maire, M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU, Mme CUSSAGUET ayant donné pouvoir à M. CINIÉ, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : M. CINIÉ

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

En préambule à la séance, M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de M. Claude DUBREUIL (87 ans), Conseiller Municipal de 1989 à 1995 puis Adjoint au Maire de 1995 à 2001, qui est décédé le 14 septembre et à la famille duquel l'ensemble du Conseil Municipal présente ses sincères condoléances.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

3° - Choix des prestataires et demandes de subventions pour le remplacement des 2 chaudières à Fuel des logements des 4 et 6 place de l'Église par des Pompes à Chaleur

M. le Maire rappelle que 45.000 € TTC sont inscrits au Budget primitif 2023 pour cette opération (n° 317) de remplacement des chauffage des logements communaux pour laquelle 3 entreprises ont été sollicitées. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme RONDEAU, locataire du logement n°4, ne participe pas à cette délibération.

Il présente au Conseil les 3 devis reçus des entreprises, ces devis ayant été joints à la convocation de la présente séance, ces offres sont étudiés comparativement en Commission d'Appel d'Offre.

Après délibérations, le Conseil, à 7 voix POUR et 2 CONTRE des membres présents (sauf Mme RONDEAU) ou représentés, approuve le coût de cette opération, choisit les 2 devis suivants les mieux-disant et autorise M. le Maire à demander des subventions pour la réalisation de cette opération :

Fournisseur N° Devis	Objet	Prix H.T.	Décision
SARL SOS Gaz D23080083	Remplacement chaudière Fioul du logement communal n°4 Pl. de l'Église	10.822,61 €	Retenu
SARL SOS Gaz D23080075	Remplacement chaudière Fioul du logement communal n°6 Pl. de l'Église	10.822,61 €	Retenu

Soit un total de 21.645,22 € Hors Taxes (soit 22.835,70 € T.T.C.).

4° - Suppression des postes permanents inutiles – tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) du 09 mai 2023 et afin de mettre à jour notre tableau des emplois avec les nouveaux postes permanents dont notre collectivité a besoin, M. le Maire propose

au Conseil la suppression des anciens postes qui n'avaient pas été supprimés et la création des nouveaux postes, nous permettant notamment de transformer nos emplois de secrétaires de mairie de catégorie C en catégorie B, correspondant davantage aux compétences nécessaires pour ces postes :

Les postes permanents à supprimer sont :

- ✚ Service Technique
 - Adjoint Technique Territorial de catégorie C de 16h hebdo créé le 05/06/2018 : remplacé par un poste d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C de 17,5h hebdo créé le 13/12/2022
- ✚ Service Administratif
 - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe de catégorie C de 10,5h hebdo créé le 21/05/2019 : remplacé par un poste de Rédacteur de catégorie B de 17,5h hebdo créé le 23/11/2021
 - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe de catégorie C de 17,4h hebdo créé le 21/05/2019 : poste de Rédacteur de catégorie B de 17,5h hebdo créé le 06/06/2023

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ APPROUVE la suppression des postes permanents précédemment listés ;
- ✚ FIXE le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents suivant :

Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail (h/sem)	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle Date Délib.	Postes pourvus	Postes vacants
Service TECHNIQUE							
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent d'entretien des espaces publics	28	OUI	1	0
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent d'entretien des espaces publics	17,5	OUI 13/12/2022	1	0
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien de la propreté des locaux	6	OUI 05/06/2018	1	0
Service ADMINISTRATIF							
Administrative	B	Rédacteur	Secrétaire de mairie et agent postal communal	17,5	OUI 06/06/2023	0	2

- ✚ RAPPELLE les postes non-permanents en cours de validité (max 18 mois après leur création) :
 - 2 Rédacteurs (cat. B) en ATA à 17,5h hebdo (créés le 25/10/2022).
 - Rédacteur (cat. B) en ATA à 17,5h hebdo (créé le 04/04/2023)
 - Rédacteur (cat. B) en ATA à 7h hebdo (créé le 02/05/2023)

5° - Adoption des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Afin de nous permettre de faire progresser de grades les agents titulaires de notre collectivité, il est nécessaires depuis quelques année d'adopter des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Le projet de ces LDG était joint à la convocation du présent conseil et a été soumis le 27 juillet 2023 à l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 05 septembre 2023 qui y a donné un avis favorable.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE le projet de Lignes Directrices de Gestion présenté.

6° - Approbation des ratios d'avancement de grade pour 2023

M. le Maire propose les ratios d'avancement de grade suivants qui ont été soumis le 27 juillet 2023 à l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 05 septembre 2023 qui y a donné un avis favorable :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE ces ratios d'avancement de grade et charge M. le Maire de prendre et publier l'arrêté correspondant.

7° - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Catégorie C à temps non-complet (28h hebdo)

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour permettre de faire avancer de grade notre agent technique. Son poste actuel d'adjoint technique territorial sera supprimé lors d'un prochain conseil après avis du CST (Comité Social Territorial).

Ainsi, il propose au Conseil de créer, à compter du **1^{er} octobre 2023**, un emploi **permanent d'agent technique** pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent relevant de la **catégorie hiérarchique C** et du grade **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet** dont la **durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures (28/35ème)**.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

M. le Maire informe le Conseil de quelques dispositions de l'article L. 332-8 du CGFP :

- ✚ *Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.*
- ✚ *Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.*
- ✚ *Cas possible de recrutement :*
 - *Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,*
 - *Pouvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,*
 - *Pouvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants,*
 - *Pouvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,*
 - *Pouvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,*
 - *Pouvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants.*

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- ✚ *le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants*
- ✚ *la nature des fonctions,*
- ✚ *les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),*
- ✚ *les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré... ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de...).*

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ - *De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps non-complet à raison de 28 heures/semaine (28/35ème), à compter du 1^{er} octobre 2023*
- ✚ - *Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant avec un niveau de recrutement sur une expérience professionnelle souhaitée et un traitement calculé au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire de son grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, rémunération à laquelle s'ajoutent les éventuelles heures complémentaires et*

- suppléments/indemnités en vigueur dans la collectivité,
✚- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

8° - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 « développée » au 01/01/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de SUAUX, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Responsable du SGC du 19/09/2022) ;

Vu la délibération n° 2022/10/25/1 du 25 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 « Abrégée » au 01/01/2023 ;

Considérant que l'adoption de la M57 développée permettra une meilleure information comptable mais aussi simplifiera le traitement automatisé des documents (l'ensemble des collectivités de Haute-Charente ont adopté la M57 développée) ;

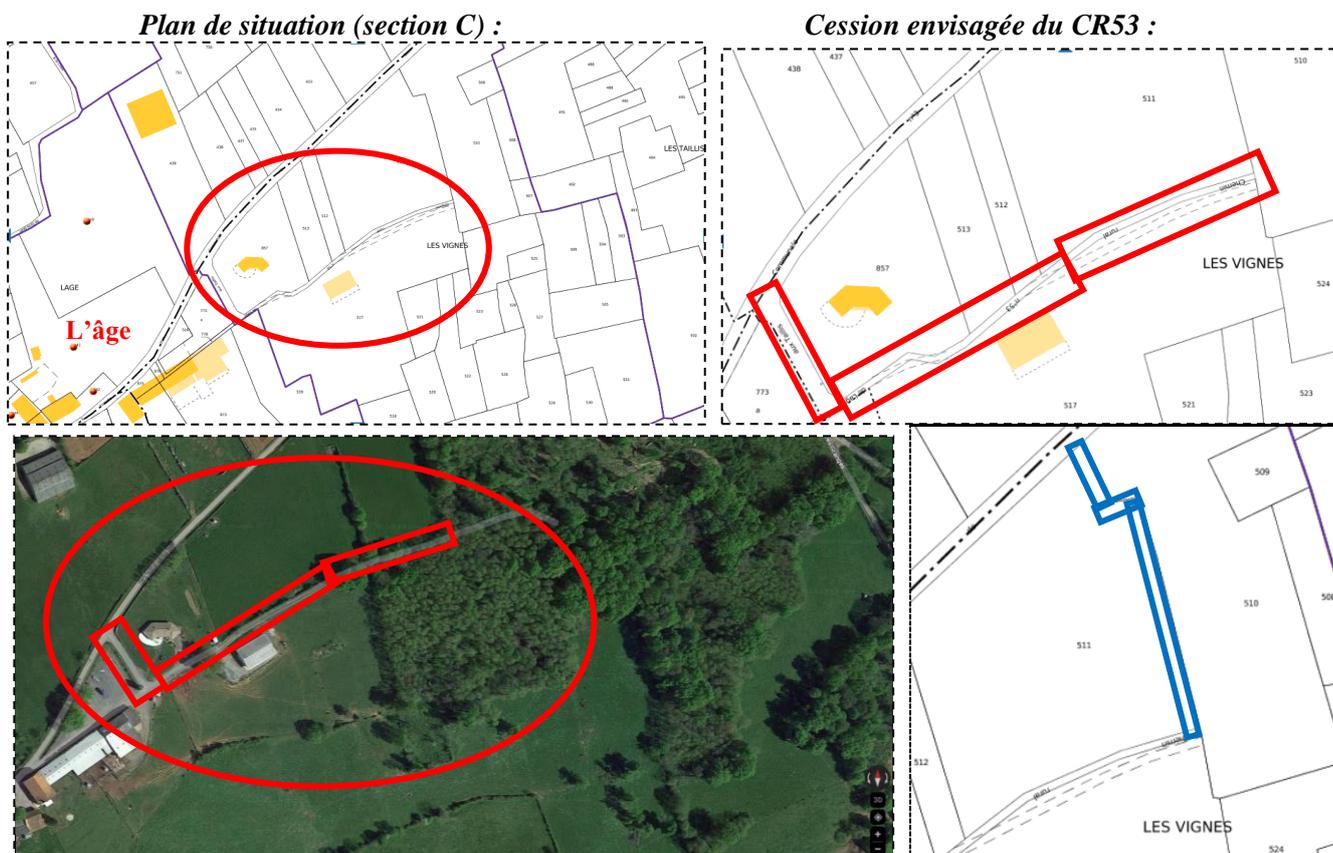
DÉCIDE, après délibérations et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- ✚ de continuer à appliquer la méthode d'amortissement au prorata temporis pour les acquisitions à compter du 1er janvier 2024.

9° - Cession-Acquisition pour déviation du chemin rural N°53 de L'âge aux taillis

M. le Maire rappelle au Conseil notre délibération n° 2023-05-02/4 du 02/05/2023 portant sur cette opération de cession du Chemin Rural N°53 (dit « de L'âge aux Taillis ») au propriétaire riverain des 2 côtés sur une longueur d'environ 245 mètres (largeur du chemin variant entre 3,5m et 6m), soit une surface d'environ 1.200m² qui traverse la propriété de la famille TEXIER-TOUYERAS (parcelles C.857, C.517, C.511 à C.513) pour les raisons suivantes :

- ✚ Ce chemin est désaffecté au public et se termine en impasse au niveau de la limite commune des parcelles B.696 et B.697 depuis plus de 15 ans.
- ✚ Cette aliénation de chemin officialise une situation existante depuis plus de 30 ans d'une grande unité foncière agricole composé de nombreuses parcelles contiguës dont les C.857, C.511, C.512, C.513, C.517...
- ✚ Cette portion de chemin est d'usage privatif des propriétaires et riverains des parcelles adjacentes depuis de nombreuses années.



Le demandeur propriétaire des parcelles riveraines (Famille **TEXIER-TOUYERAS**) prendra en charge, en cas de résultat favorable de l'enquête publique, le redécoupage parcellaire pour la réalisation de cette opération (création de nouvelles parcelles d'environ 1.200m²), le coût d'achat de la parcelle créée (1€/m²) et devra créer puis entretenir, à ses frais, un nouveau chemin privé (largeur 3m) sur sa parcelle C.511 (près de la C.510) avec un droit d'usage agricole/forestier pour tous les propriétaires (C.508, C.507, C.524, C.525...) passant anciennement par la parcelle C.510 en bout du chemin actuel pour accéder à leurs parcelles.

M. le Maire a fait réaliser une enquête publique du mercredi 07 juin au mercredi 21 juin 2023 inclus, pour laquelle le commissaire enquêteur a rendu son rapport (disponible en mairie et joint à la convocation au présent conseil) avec un avis favorable sous réserve que le nouveau chemin à créer (représenté en bleu ci-dessus) soit également un chemin rural (qui conservera ce numéro CR n°53) d'une largeur de 3,5m sur une longueur totale de 125m (soit une surface de 437m² dont le coût d'achat pour la commune sera donc de 437 € au prix de 1€/m², à déduire en fait des 1.200 € de vente de l'ancienne emprise du CR53). Les frais de bornage et de création des nouvelles parcelles acquises par la Commune seront pris en charge par le propriétaire demandeur et les actes de cession/acquisition seront réalisés gratuitement par la Commune.

Après délibérations, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, sous réserve des engagements précédents du propriétaire demandeur :

- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

10° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil

Conformément à la délibération n° 2023-01-17/1 du 17/01/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2023, M. le Maire présente au Conseil 1 demandes de subventions pour la prise en charge de journées accueil de loisirs d'enfants de la Commune (aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année) :

- ✚ C.S.C.S. de Haute-Charente : 1 enfant pour un total de 3 journées en centre de loisirs, soit 12 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer cette subvention à l'établissement ci-dessus pour un montant total de 12 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

11° - Attribution de subventions aux étudiants

Conformément à la délibération cadre n° 2022-12-13/3 du 13/12/2022 mettant en place une aide financière aux étudiants bacheliers de la Commune et en établissement scolaire supérieur/universitaire pour l'année scolaire 2022/2023, M. le Maire présente au Conseil la **demande** reçue, instruite et validée concernant :

- M. Emmanuel PERDRIELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à chaque étudiant(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

12° - Attribution de subventions aux bacheliers

Conformément à la délibération cadre n° 2023-05-02/1 du 02/05/2023 mettant en place une subvention financière motivante pour récompenser les nouveaux bacheliers 2023 de la Commune, M. le Maire présente au Conseil **les 4 demandes** reçues, instruites et validées concernant :

- M. Jessy CROISARD,
- M. Esteban DEFOIX—GUINOT,
- Mme Tess HEMERY et
- M. Célestin LIVERNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, félicite ces nouveaux bacheliers, et décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à chaque bachelier(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

13° - Attribution de subventions au passage du permis de conduire

Conformément à la délibération cadre n° 2023-04-04/6 du 04/04/2023 mettant en place une aide financière aux habitants souhaitant passer leur permis de conduire Auto 2023, M. le Maire présente au Conseil **les 2 demandes** reçues, instruites et validées concernant :

- M. Jessy CROISARD et
- M. Célestin LIVERNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à chaque habitant(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

14° - Décision Modificative n°1 « Ajout de crédits pour solder l'opération FDAC 2022 »

M. le Maire expose à l'Assemblée que les restes à réaliser 2022 du budget 2023 des travaux FDAC 2022 d'un montant de 13.839 € ne prévoyaient pas les suppléments réalisés et acceptés lors du 3^{ème} chiffrage et qu'il convient donc d'ajouter 777,70 € sur l'article d'investissement correspondant à ces travaux afin de pouvoir régler cette facture à la Communauté de Communes. Il propose au Conseil d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

Décision Modificative						
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
D	I	21	2111	299	Acquisitions foncières	- 777,70 €
D	I	23	231	ONA	Immobilisations corporelles en cours	+ 777,70 €

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ APPROUVE la décision modificative N°1 telle que proposée ci-dessus

15° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire rappelle aux habitants que, suite à la réunion publique fin 2022, un passage piéton va être installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé en fin d'été par un modèle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- b) M. le Maire informe les habitants que des travaux de renouvellement de chaussée de la RN141 entre Fontafie et Le Pouyalet vont être réalisés à partir du 09 octobre pour une durée de 3 semaines (hors intempéries). Des perturbations de trafic sont prévues pendant cette période sous circulation alternée.
- c) Concernant les visites des villages, elles sont organisées **dans la 2^{ème} quinzaine de septembre**, comme habituellement sous forme de 3 groupes de 2 à 3 élus chacun (rendez-vous devant la Mairie à 9h45)
 - Samedi 23 septembre (10h à 12h) : Annulée
 - Samedi 30 septembre (10h à 12h) : le Bourg, la Gasse, le Pouyalet, le Mas-Foubert, la Messandière + la Saille, la Fayolle, Petit-Bord, la Quérillère, Montpioux, l'Âge
 - M. le Maire, M. DUMAS, M. CINIÉ, Mme SAUTEREAU, Mme RONDEAU, Mme BARRÉ, M. ROCHEREAU, M. LÉGER, , Mme DUQUERROIR
- d) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - VSE : Pas de date fixée ○ BCA: Pas de date fixée ○ CFFA : Pas de date fixée
 - CCP : Septembre 2023 ○ CAS : Pas de date fixée ○ CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- e) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucune
- f) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucune
- g) Calendrier des évènements publics à venir :
 - Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à **10h00** devant la Mairie (attention changement d'horaire par rapport à l'annonce du bulletin municipal : le RDV est bien à 10h00)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21/11 matin
- h) Autres points / libre parole des adjoints ou conseillers
 - Voir si un arrêté de catastrophe naturelle pour fissures de maisons (gonflements argileux) a été pris par la Préfecture pour notre commune
 - Boîte à livres trouvée, elle va être commandée puis livrée et installée place de l'Église

La séance est levée à 22h10. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 07 novembre 2023 à 19h00**.